Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Rennes, le - 3 SEP. 2018

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Procès verbal de la réunion plénière du 15 juin 2018

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 15 juin 2018, dans sa formation plénière, sous la présidence de Monsieur Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Participaient à cette réunion :

- M. Bernard JAMET, maire de Brie
- M. Henri RAULT, maire de Chauvigné
- M. Bruno GATEL, maire de Visseiche
- M. Jean-Michel LE PENNEC, adjoint au maire de Saint-Malo
- M. Patrick MANCEAU, conseiller municipal de Fougères
- M. Auguste LOUAPRE, maire de Bruz
- Mme Françoise GATEL, conseillère municipale de Châteaugiron
- M. Pierre BRETEAU, maire de Saint-Grégoire
- Mme Marielle MURET BAUDOUIN, maire de Noyal-s/-Vilaine
- M. Emmanuel COUET, président de Rennes-Métropole
- M. Jean-François MARY, président de Redon Agglomération
- M. Bernard MARBOEUF, président de Fougères Agglomération
- M. André LEFEUVRE, président de la Communauté de communes Bretagne Romantique
- M. Yvon MELLET, président de la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire communauté
- M. Luc GALLARD, président de la Communauté de communes Pays de la Roche aux Fées
- M. Michel PENHOUET, vice-président de la Communauté de communes Côte d'Emeraude
- M. Christophe MARTINS, président de Montfort Communauté
- M. Bernard PIEDVACHE, président de la Communauté de communes Saint Méen Montauban
- M. Stéphane PIQUET, vice-président de la Communauté de communes de Liffré Cormier
- M. Alain FOUGLE, vice-président de la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné
- M. Louis PAUTREL, vice-président de Fougères Agglomération
- M. Pascal HERVE, conseiller communautaire de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne Communauté
- M. Auguste FAUVEL, président du syndicat des Eaux de Châteaubourg
- M. Philippe MONNERIE, délégué du syndicat mixte du SCOT de Rennes
- M. Jean-Luc CHENUT, président du Conseil départemental
- M. Franck PICHOT, conseiller départemental du canton de Redon
- M. Aymar de GOUVION SAINT CYR, conseiller départemental du canton d'Antrain
- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil Régional de Bretagne

Absents excusés :

- M. Louis THEBAULT, maire de Pleine-Fougères

- M. Yves COLOMBEL, maire de Sens de Bretagne
- M. Daniel CUEFF, maire de Langouët
- Mme Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, maire de Gosné
- Mme Elisabeth BUREL, maire de La Nouaye
- Mme Nathalie APPERE, maire de Rennes
- M. Marc HERVE, adjoint au maire de Rennes
- M. Pierre MEHAIGNERIE, maire de Vitré
- M. Albert PLOUHINEC, maire de Cesson-Sévigné
- M. Joseph LE LEZ, maire de Breteil
- M. André CROCQ, vice-président de Rennes-Métropole
- M. Claude RENOULT, président de Saint-Malo Agglomération
- Mme Gaëlle ANDRO, vice-présidente de Rennes-Métropole
- M. Dominique JULAUD, conseiller communautaire de Redon Agglomération
- M. Denis RAPINEL, président de la Communauté de communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
- M. Jean MALAPERT, conseiller communautaire de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne Communauté
- M. François ANDRE, conseiller départemental du canton de Rennes 6
- M. Nicolas BELLOIR, conseiller départemental du canton de Saint-Malo 2
- M. Sébastien SEMERIL, conseiller régional

Pouvoirs exprimés :

- M. CUEFF a donné pouvoir à M. RAULT
- M. HERVÉ a donné pouvoir à M. MANCEAU
- M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. PICHOT
- M. PLOUHINEC a donné pouvoir à Mme MURET BAUDOIN
- M. MEHAIGNERIE a donné pouvoir à M. LOUAPRE
- M. RAPINEL a donné pouvoir à M. LEFEUVRE
- Mme ANDRO a donné pouvoir à M. PIQUET
- M. CROCQ a donné pouvoir à M. COUET

Représentants de l'administration :

- M. Jean-Yves LE GALL, conseiller aux décideurs publics de la direction générale des finances publiques
- M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté (Préfecture)
- M. Jean-Paul CLÉMENT, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- Mme Séverine JOUANNET, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- M. Baptiste DREUSLIN, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- Mme Florence EON, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- M. François CORFMAT, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- Mme Jeanne GAREL, bureau des finances locales (Préfecture)
- Mme Anne DEAN, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)
- M. Joël YGON, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité (Préfecture)

M. le Secrétaire Général ouvre la séance en excusant l'absence de Monsieur le Préfet. Il donne la liste des membres de la commission excusés et les pouvoirs transférés.

M. le Secrétaire Général informe les membres de la CDCI de la démission de M. Gourronc de son poste de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes « Vallons de Haute Bretagne » et son remplacement par Mme Andro dans le collège des représentants des EPCI.

M. le Secrétaire Général demande aux membres de la CDCI s'ils souhaitent émettre des observations sur le procès verbal de la réunion de la CDCI du 30 mars 2018.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est définitivement adopté.

M. le Secrétaire Général aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour : l'avis de la commission sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre en vue de la création du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que les SMICTOM de Fougères et de Vitré, par délibérations du 17 mars et 18 avril 2018, ont demandé la création d'un syndicat mixte ouvert pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaudière destinée à produire de la vapeur renouvelable, d'une plate-forme pour la préparation de combustibles solides de récupération (CSR) ainsi que pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets du SMICTOM Sud Est 35.

M. le Secrétaire Général précise que ce projet de création d'un nouveau syndicat mixte de traitement des déchets se substituera au groupement d'autorités concédantes créé dans le cadre de la passation d'une délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaudière.

Il rappelle que les présidents des deux SMICTOM étaient venus présenter ce projet lors de la réunion de la CDCI du 27 novembre 2017. Il indique également que ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma régional de gestion des déchets. Il précise que le centre de revalorisation énergétique sera implanté dans le pays de Vitré alors que le centre de tri sera implanté à Fougères.

M. MARBOEUF prend la parole et attire l'attention de la commission sur le processus qui a abouti à cette décision. Il évoque les difficultés actuelles du centre de tri de Fougères nécessitant une approche plus globale.

Il se dit favorable au projet, mais il interpelle la commission sur la nécessité de franchir une nouvelle étape compte tenu de l'évolution des contraintes environnementales et financières.

M. CHESNAIS-GIRARD prolonge les propos de M. MARBOEUF en rappelant les enjeux que ce sujet représente dans l'Est Breton. Une réflexion doit être envisagée sur un nouveau modèle mixant la permanence et la modernisation de sites à Vitré et à Taden, avec l'apparition à terme d'unités de tri sur d'autres domaines du territoire dans un dialogue intelligent avec PAPREC, au regard de l'ouverture que ce groupe a exprimé vis-à-vis de la Bretagne. Il ajoute que ce programme est à manier avec beaucoup de précaution en raison de la situation des agents qui travaillent sur ces sites.

Demande d'avis de la CDCI sur le projet de création d'un syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre des SMICTOMs de Fougères et de Vitré.

M. le Secrétaire Général propose de passer au vote et invite les membres à se prononcer sur la création d'un syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre des SMICTOM de Fougères et de Vitré.

M. le Secrétaire Général demande s'il y a des avis défavorables. En l'absence de réponse, M. le Secrétaire Général demande s'il y a des abstentions. Aucune abstention.

M. le Secrétaire Général déclare que le projet de création d'un syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre des SMICTOM de Fougères et de Vitré est approuvé à l'unanimité par la CDCI.

* * *
*

M. le Secrétaire Général poursuit l'ordre du jour et propose l'approbation du vœu émis par M. le Président de la Région Bretagne, relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI. Il cite le vœu émis : *« Souhaitant assumer pleinement la compétence eau, les EPCI d'Ille-et-Vilaine proposent de privilégier la délégation de compétence aux syndicats de bassin versant sous la forme de contrats d'objectifs et de moyens. Ils demandent à cet effet à ce que l'Etat prenne en main la coordination de la réflexion et des travaux à mener à cette fin, avec l'objectif d'aboutir à une mise en œuvre opérationnelle d'ici fin 2019 ».*

M. CHESNAIS-GIRARD précise qu'il s'agit de permettre aux syndicats de bassin versant de continuer à mettre à disposition des territoires toute leur expertise. Il souhaite que les élus des EPCI assument leurs responsabilités et mandatent les syndicats de bassin versant sur des politiques claires avec des financements affirmés par les EPCI.

Il fait part à la commission de sa gêne sur le mot « privilégier » et souhaite une modification de ce dernier.

M. MARBOEUF indique que le bureau des maires de Fougères-Agglomération a voté favorablement à la prise de compétence GEMAPI. Il précise que lorsqu'il y a une délégation de compétence à un syndicat, les EPCI n'en sont pas membres.

Il se montre réservé sur le terme « privilégier » et déclare que Fougères-Agglomération envisage la gestion directe de la compétence GEMAPI .

M. MARTINS partage l'idée que les EPCI doivent avoir la main sur la politique de l'eau. Toutefois, il fait remarquer qu'il est plus difficile pour des plus petites communautés de communes d'exercer cette compétence en direct.

De plus, il évoque la problématique de la suppression d'un syndicat historique sur son territoire si la délégation de compétence est privilégiée.

M. CHESNAIS-GIRARD précise que l'objectif est de définir une politique commune en agissant par délégation de compétence et non par transfert de compétence.

M. COUET partage l'idée de la nécessité de rendre plus cohérente la carte des syndicats qui interviennent sur la problématique de l'eau. Il propose de réunir les représentants des EPCI et les élus à la tête des syndicats.

Il s'interroge sur la vocation de la CDCI à suggérer aux EPCI de « privilégier » une délégation de compétence, même s'il entend que l'exercice plein et entier de la compétence peut être la solution sur certains territoires. En effet, il estime que cela peut être une étape dans un processus plus large de rationalisation de l'intervention sur les politiques de l'eau.

M. CHESNAIS-GIRARD précise qu'il ne s'agit pas d'imposer ce changement aux EPCI puisque ce vœu est issu d'une volonté collective des présidents d'EPCI.

Mme GATEL remarque que, de manière générale, les élus des intercommunalités ont aujourd'hui couramment recours aux transferts de compétences sur des métiers qui nécessitent des synergies avec d'autres espaces territoriaux ou des expertises rigoureuses. Elle constate un éloignement de fait entre l'exercice de la compétence et la commune ou l'intercommunalité sur le territoire où il a lieu, en cas de transfert de cette compétence. Elle souhaite un changement de culture pour parvenir à coopérer avec les syndicats.

Mme GATEL rappelle que la CDCI a vocation à émettre un avis et qu'il appartient aux intercommunalités de décider de leur propre politique.

M. COUET estime mieux saisir la préoccupation et l'esprit de la proposition de vœu après les interventions de Mme GATEL et de M. CHESNAIS-GIRARD. Il admet que les transferts de compétences aux syndicats entraînent un éloignement vis-à-vis des communes et des intercommunalités et s'interroge sur l'utilisation du terme « privilégier ».

M. MARBOEUF précise que la compétence GEMAPI et les compétences « eau et assainissement » sont distinctes et rappelle que c'est de la compétence GEMAPI dont il s'agit dans ce vœu.

M. MARY signale que Redon agglomération exerce la compétence GEMA depuis 2011 au sein de syndicats qui préexistaient ou en régie directe. Il ajoute que Redon Agglomération n'est pas concernée par la situation actuelle puisqu'aucune commune du département d'Ille-et-Vilaine au sein de son agglomération ne siège au sein de syndicats de bassins versants.

Il souligne l'importance du rôle de l'EPCI dans le prélèvement de la taxe GEMAPI, notamment dans des syndicats de bassin versant très étendus, où le pilotage peut être complexe. Il évoque un enjeu en terme de proximité entre l'exercice, la taxe GEMAPI et une organisation mutualisée. Enfin, il se dit prêt à participer au groupe de travail.

M. CHESNAIS-GIRARD rappelle la difficulté, en cas d'isolement d'un EPCI, de mettre en place l'exercice de la compétence. Les EPCI sont condamnés à mettre tout le monde d'accord ou à prendre le pouvoir en plusieurs mandats dans un syndicat de bassin versant pour réaliser le changement que le vœu exprime.

M. MARY déclare qu'il s'abstiendra au vu des positions prises dans les autres départements.

M. GALLARD ne considère pas, en tant que président d'EPCI, avoir le mandat pour délibérer sur ce sujet. Il souhaite une cohérence sur la question de l'eau mais ne constate pas un consensus au sein de la commission.

M. PAUTREL rappelle que les récents événements d'inondations dues aux intempéries ont affecté certaines communes et émet des réserves concernant le vœu. Il ajoute que ces catastrophes modifient l'approche des maires vis-à-vis de la gestion de l'eau et qu'ils demanderont une gestion de proximité pour la prévention des inondations.

M. CHESNAIS-GIRARD partage les sentiments des élus concernant la remarque de M. PAUTREL mais indique que la gestion de l'eau doit se faire au niveau des grands bassins, voire du département.

Après plusieurs échanges et d'un commun accord, il est convenu de reformuler le vœu ainsi : *« Souhaitant assumer pleinement la compétence GEMAPI, notamment par la délégation de compétence aux syndicats de bassins versants, les EPCI d'Ille-et-Vilaine demandent à l'État d'engager et de permettre la coordination de la réflexion et des travaux à mener à cette fin, avec l'objectif d'aboutir à une mise en œuvre opérationnelle d'ici fin 2019 ».*

Demande d'avis de la CDCI sur le vœu émis par M. le Président de la Région Bretagne, relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI

M. le Secrétaire général propose de passer au vote et invite les membres à se prononcer sur ce vœu.

M. le Secrétaire général demande s'il existe des avis défavorables. En l'absence de réponse, M. le Secrétaire Général demande s'il y a des abstentions. 4 abstentions.

M. le Secrétaire Général déclare que le vœu est adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

M. le Secrétaire Général rappelle qu'il a demandé aux élus la désignation de représentants pour la constitution de groupes de travail.
Il les invite à transmettre rapidement leurs propositions afin de pouvoir engager la démarche dans les meilleurs délais.

* * *
*

M. le Secrétaire Général remercie les membres présents et lève la séance.

Le rapporteur de la CDCI,

Henri RAULT

Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON